

**Avis de projet de règlement en vertu de la
Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local -
Comités des conseils d'administration des réseaux locaux
d'intégration des services de santé**

Introduction

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée souhaite obtenir, pour le compte du gouvernement de l'Ontario, les commentaires du public sur le projet de règlement en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé*.

La Loi exige que le conseil d'administration de chaque réseau local d'intégration des services de santé crée, par règlement administratif, les comités que le ministre précise dans le règlement. Le projet de règlement prévoit la création de deux comités de conseil d'administration de RLISS – un **comité de vérification** et un **comité des candidatures communautaires** - et précise leurs responsabilités. Vous trouverez une copie du projet de règlement dans l'Annexe « A » ci-jointe.

Les comités des conseils d'administration des RLISS participeront à l'établissement de structures de gouvernance internes efficaces et assureront la compatibilité au sein des RLISS. Le conseil du RLISS pourra créer d'autres comités ou décider que le conseil au complet administrera les fonctions de gouvernance.

Aux termes de la *Loi*, le ministre doit publier un avis du projet de règlement dans la *Gazette de l'Ontario*, en donner avis et laisser au moins soixante (60) jours au public pour faire ses commentaires.

Aperçu de la Loi

La *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* a été adoptée le 1^{er} mars 2006 et a reçu la sanction royale le 28 mars 2006. La *Loi* a pour objet de promouvoir un système de santé intégré afin d'améliorer la santé de la population ontarienne grâce à un meilleur accès aux services de santé, à des soins de santé coordonnés et à une gestion efficace et efficiente du système de santé à l'échelon local par le biais de réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS).

La *Loi* décrit les pouvoirs et fonctions des RLISS en tant qu'organismes de la Couronne; elle fixe les exigences en matière d'engagement de la collectivité et de planification du système de santé provincial et local; elle confère le pouvoir d'intégrer et de financer les fournisseurs de services de santé et d'assurer la responsabilisation.

Projet de règlement en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*

Le projet de règlement décrira ce qui suit :

- Les RLISS devront créer un **comité de vérification** et un **comité des candidatures communautaires**. Les comités devront rendre compte de leurs activités au conseil d'administration du RLISS.
- Les conseils d'administration des RLISS pourront décider de la composition des comités, du processus de nomination et de la durée du mandat des membres. Ils peuvent aussi élargir le mandat de base des comités tel que requis pour remplir la mission du RLISS et tel que l'autorise la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*.

Le projet de règlement fixera les responsabilités des comités.

Le **comité de vérification** devra examiner les comptes, offrir ses conseils et faire des recommandations au conseil d'administration sur ce qui suit :

- les obligations du RLISS en matière de rapports comptables et financiers;
- la nomination annuelle d'un vérificateur;
- le plan de vérification annuel;
- les états financiers vérifiés du RLISS;
- les activités de gestion des risques;
- la personne qu'un fournisseur de services de santé devrait nommer comme vérificateur pour vérifier ses comptes et ses opérations financières, si le réseau enjoint au fournisseur d'en engager un.

Le **comité des candidatures communautaires** devra :

- informer le public des postes à pourvoir au conseil d'administration, et de la mission et du rôle du RLISS;
- identifier les candidats éventuels au conseil d'administration par le biais d'un processus local de mise en candidature communautaire;
- faire des recommandations au conseil d'administration sur les candidats éventuels.

Les RLISS pourront créer d'autres comités et fixer d'autres responsabilités pour répondre aux priorités et besoins locaux.

Invitation à fournir des commentaires écrits

Nous invitons les parties intéressées à nous fournir leurs **commentaires écrits** sur le projet de règlement d'ici le **jeudi 27 juillet 2006**. Dans votre réponse, veuillez nous dire si vous êtes d'accord avec le projet de règlement ou s'il devrait être modifié, n'hésitez pas à nous faire part de toute autre observation qui vous semble utile.

Veuillez envoyer vos commentaires écrits à l'adresse suivante :

Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local – Règlement sur les comités des conseils d'administration des RLISS
Ministère de la santé et des Soins de longue durée
15^e étage, 56, rue Wellesley Ouest
Toronto ON M5S 2S3

Télec. : 416 327-8313

Courriel : LHINLegislation@moh.gov.on.ca

Le ministre étudiera les commentaires reçus d'ici le **jeudi 27 juillet 2006** pendant la phase de préparation finale du règlement. Le ministre décidera de modifier ou non le projet de règlement.

Le règlement définitif en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* sera publié dans la *Gazette de l'Ontario*. Pour obtenir les mises à jour, consultez régulièrement le site Web du ministère à : <http://www.health.gov.on.ca/indexf.html>.

Vous pouvez obtenir une copie de la *Loi* auprès de Publications Ontario, 50, rue Grosvenor, Toronto ON M7A 1N8, ou la télécharger sur le site : http://www.e-laws.gov.on.ca/home_E.asp?lang=fr.

Vous trouverez un complément d'information sur le site Web du ministère à : <http://www.health.gov.on.ca/indexf.html>.